

BARÈME DES HONORAIRES

Vente : Honoraires à la charge du mandant

PRIX DE VENTE				Honoraires TTC	
	INFERIEUR	à	30 000 €	3000 €	
de	30 001 €	à	60 000 €	8 %	
de	60 001 €	à	100 000 €	6 %	
de	100 001 €	à	300 000 €	5 %	
au-delà de	300 001 €			4 %	

Pourcentages applicables par tranches cumulatives successives

Location : Locaux à usage d'habitation

Honoraires relatifs à la visite, la constitution du dossier et la rédaction du bail, répartis à 50% pour le locataire et 50% pour le bailleur, sous réserve de l'application du plafonnement légal de la part imputée au locataire

12,06 % TTC du loyer annuel hors charges + 276 € TTC

Honoraires relatifs à l'état des lieux, répartis à 50% pour le locataire et 50% pour le bailleur

6 Euros TTC par m² de surface habitable, plafonnés à 299 € TTC

Locaux à usage professionnel ou commercial

Honoraires de négociation à charge du locataire

30 % HT du montant du loyer annuel hors charges (+ TVA : 20,00 %)

Honoraires relatifs à l'état des lieux à la charge du locataire

5 Euros HT par m² de surface utile (+ TVA : 20,00 %)

Gestion : Honoraires de gestion courante à la charge du mandant

8,70 % T.T.C des sommes encaissées, à l'exception des dépôts de garantie